

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société anonyme FRANCE TELEVISIONS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, représenté par Monsieur Franck Vautier, en sa qualité de Directeur délégué à la Communication relationnelle, (Ci-après dénommé L'Organisateur) organise, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « *L'Eurovision est de retour sur France 2 !* ».

Pour participer, les joueurs devront répondre correctement à la question posée et laisser leurs coordonnées via un formulaire d'inscription. Les inscriptions à ce jeu sont ouvertes du 09/03/2015 17h00 au 06/04/2015 23h59.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille.

Pour faire partie du tirage au sort des lots mis en jeu, les joueurs devront avoir répondu correctement à la question posée via le formulaire d'inscription puis, avoir laissé correctement leurs coordonnées.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Ce Jeu est ouvert du 09/03/2015 17h00 au 06/04/2015 23h59. Le principe en est le suivant : les téléspectateurs recevront le lundi 9 mars 2015 à 17h00 une Newsletter via l'adresse courriel qu'ils auront communiqué lors de leur prise de contact avec le service téléspectateurs de France Télévisions. Les joueurs devront cliquer sur l'onglet « Je tente ma chance » qui les mènera vers un formulaire d'inscription à remplir avec les indications demandées (coordonnées, etc...). Pour participer, ils devront répondre à la question posée et laisser leurs coordonnées. Si la réponse est correcte, ils participeront au tirage au sort. Il sera impossible de participer si l'un des champs obligatoires du formulaire d'inscription n'est pas rempli. Toute fausse déclaration ou toute déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort réalisé par une personne de la société requérante France Télévisions désignera les gagnants, parmi les participants ayant correctement répondu à la question posée et ayant correctement suivi la procédure de participation.

Une liste de secours sera également tirée au sort afin de pallier un ou plusieurs désistements.

Pour prétendre au prix, le joueur devra :

- avoir été contacté par téléphone par la personne de la société requérante France Télévisions et avoir communiqué ses noms, prénom, adresse postale et courriel
- suite à cet appel, avoir reçu un courriel de demande d'acceptation du lot de la part de France Télévisions et avoir répondu favorablement à cette demande par retour de mail, dans le délai imparti et spécifié dans le texte

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera le lot mis en jeu.

Si une de ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot sera annulé et un nouveau tirage au sort aura lieu, jusqu'à obtention d'un gagnant répondant aux deux conditions mentionnées ci-dessus.

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot. Si le gagnant ne confirmait pas son lot, le lot serait perdu. Suite à la réception de confirmation du gain et des coordonnées du gagnant, le collaborateur de France Télévisions contactera ledit gagnant afin de procéder à la réservation (en fonction des disponibilités) et lui donner les informations concernant le voyage.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 : DOTATION

1 (un) gagnant qui remportera 1 (un) voyage à Vienne (Autriche) pour 2 (deux) personnes (toutes deux âgées de 18 (dix-huit) ans minimum), d'une valeur commerciale de 1800€ TTC (mille huit cent euros Toutes Taxes Comprises).

Ce voyage comprend :
Les Vols internationaux - aller-retour depuis Paris en classe économique pour 2 (deux) personnes, les transferts en taxi depuis et vers l'aéroport, 2 (deux) nuits d'hôtel et un forfait restauration de 200€ pour 2 (deux), ainsi que des places pour assister à la grande finale de l'Eurovision 2015.

Les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

L'organisation et la réservation du voyage seront effectuées par France Télévisions avec le gagnant.

Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'une carte nationale d'identité française, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de sa carte nationale d'identité pour l'entrée

sur le territoire visité. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention d'une nouvelle carte nationale d'identité) entrer sur le territoire autrichien.

Le gagnant du séjour doit également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui permettant de voyager en avion.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, par exemple en cas d'intempéries ou de catastrophe naturelle) le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, si et s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Toute question ou demande de renseignement sur le Jeu se fera :

Par courrier :
France 2
Relations téléspectateurs
TSA n° 67300
86963 Futuroscope Cedex

Par téléphone :
France 2 : 0890 71 02 02 (0,15€ mn)

Par courriel :
Site de la chaîne www.france2.fr rubrique « Contactez-nous »

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Des modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX – Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions

ARTICLE 11 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de

publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France 2
Relations téléspectateurs
TSA n° 67300
86963 Futuroscope Cedex

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants. Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et adresses dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant.

Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains

La société organisatrice se réserve le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.